

Conseil Communal de Rolle

PROCES-VERBAL
de la
séance ordinaire du mardi 14 mai 2024

Présidence: Federico Rapini

Ouverture: 20h00

Appel: 50 membres présents, 5 membres excusés

Excusés
Laurence Bermejo Dubois
Philippe Blaser
Laurence Gritli
Manfred Ruchti
Arbenita Zejna

Le quorum est atteint: 91%

Ordre du jour

1. **Procès-verbal** de la séance du **12 mars 2024**.
2. **Communications** du Président.
3. **Communiqué** de la Municipalité N° 23.
4. **Clôture du préavis 2021-2026** « Demande de crédit d'étude pour l'établissement de la mise à jour du plan directeur de l'éclairage public – Plan Lumière. »
5. **Dépôt du Préavis municipal No. 43/2021-2026** : Demande de crédit relative à la réhabilitation complète du jardin extérieur de l'UAPE Arc-en-ciel (Ch. des Oiseaux 2). *Nomination d'une commission ad hoc (présidence PLR, rapport PS).*
6. **Préavis municipal No. 27bis/2021-2026**. Prolongation du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Société coopérative d'habitation de Rolle (SCHR) pour la parcelle N° 759. *Rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances (majoritaire et minoritaire). **Décision.***
7. **Postulat** Dos Santos et Consorts « Pour une consultation des jeunes sur les objets de votation ». Rapport de la commission ad hoc. **Décision.**
8. **Postulat** Carrard et Consorts « Aider les jeunes à trouver des emplois en créant une plateforme – Bourse de l'emploi pour les jeunes ». Rapport de la commission ad hoc. **Décision.**
9. **Postulat** Schlup et Consorts « Pour une sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones et leurs familles ! ». Rapport de la commission ad hoc. **Décision.**
10. **Motion** Conti « Soutien au pouvoir d'achat des ménages rollois ». Rapport de la commission ad hoc. **Décision.**
11. **Associations intercommunales** : AIER – SIDERE – Conseil Régional Région Nyon – Enfance et Jeunesse ENJEU – ORPC / **Commissions consultatives municipales** : CODEV – COCISE – COMED.
12. **Divers** et propositions individuelles.

Conseil Communal de Rolle

Après la présentation de M. Nicolas Carfora démographe à l'Université de Genève, présentation relative aux enjeux et perspectives de la consommation locale, le Président ouvre la séance à 20h00 en saluant les personnes présentes. Il annonce ensuite des modifications à l'ordre du jour ; le point 4 sera consacré à l'élection d'un scrutateur en remplacement de Mme Arbenita Zejna (PS) démissionnaire, et le point 8 fera place à un dépôt de postulat. Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

Sans remarques, le procès-verbal est accepté à l'unanimité tel que présenté.

2. Communications du Président

Le Président donne lecture de la lettre de démission de Mme Arbenita Zejna, démissionnaire de sa qualité de membre du Conseil, puis rappelle aux membres de penser à transmettre leur éventuel changement d'adresse à la Secrétaire. Il informe ensuite d'une rocade à l'AIER où M. Tschudin devient membre au lieu de suppléant et M. Roland suppléant au lieu de membre. Il rappelle enfin les votations du 9 juin pour lesquelles les scrutateurs seront convoqués.

3. Communications de la Municipalité

La Syndique prend la parole pour annoncer que la séance d'information publique destinée à présenter le bilan de mi-législature par la Municipalité in corpore prévue le 25 juin est reportée au jeudi 19 septembre. La population y sera conviée par un tous-ménages.

Mme Vollenweider indique que le 30km/h à Rolle est en vigueur, il faut donc lever le pied. Les finitions du marquage au sol sont en cours, aux entrées de la commune des panneaux ont été posés et des radars y feront leur apparition. A noter que les piétons peuvent traverser là où il n'y a pas de passage piéton au sol, ils ont la priorité. Des radars mesurant le bruit seront installés dans différents quartiers entre mai et novembre afin de sensibiliser les automobilistes bruyants. Dans la Grand Rue leur pose n'est pas possible car il manque des poteaux, indispensables à leur placement. Ils se trouveront donc essentiellement à la route des Quatre Communes, avenue de la Gare, rue du Temple, avenue Général-Guisan. Enfin, afin de faire taire les bruits ambiants, elle précise que le camping restera à Rolle.

4. Election

En remplacement de la scrutatrice démissionnaire, Mme Arbenita Zejna, c'est M. Antonio Magallanes qui est présenté par le PS. Il est élu par applaudissements.

5. Clôture du préavis 2021-2026 « Demande de crédit d'étude pour l'établissement de la mise à jour du plan directeur de l'éclairage public – Plan Lumière. »

Mme Ruchti explique que la clôture de ce Plan Lumière induit des mises en œuvre à suivre, la principale étant la mise en conformité des passages piétons.

M. Cuendet demande où se trouve le Plan Lumière mis à jour, est-il à disposition ?

Mme Ruchti répond qu'il n'est pas à disposition pour l'instant, c'est une étude interne qui toutefois peut être communiquée.

M. Hay rétorque qu'il n'est pas d'accord car il ne s'agit pas d'une étude interne. Ce Plan a été voté par le Conseil et les commissionnaires avaient demandé l'ancien plan en ayant toutes les peines du monde à l'obtenir ; il pense qu'il est public et qu'il n'y a pas de raison de cacher quoi que ce soit sur un Plan Lumière. Faisons la lumière sur la Lumière...

Mme Ruchti précise qu'il n'est nullement question de cacher quoi que ce soit sur ce Plan, tout au contraire. Tout document demandé est transmis et il peut sans problème être mis à disposition.

6. Dépôt du Préavis municipal No. 43/2021-2026 : Demande de crédit relative à la réhabilitation complète du jardin extérieur de l'UAPE Arc-en-ciel (Ch. des Oiseaux 2). *Nomination d'une commission ad hoc (présidence PLR, rapport PS).*

Les membres de la commission sont : Mme Gaggio (présidence) ; Mme Renschler (rapport) ; Mmes Ulliel, Beck ; MM. Brandsma, Celeschi, Rezé, membres.

7. Préavis municipal No. 27bis/2021-2026. Prolongation du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Société coopérative d'habitation de Rolle (SCHR) pour la parcelle N° 759. *Rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances (majoritaire et minoritaire). Décision.*

La rapportrice de la Commission ad hoc, Mme Schlup, lit les amendements proposés, puis le rapporteur de la Cofin (majorité), M. Dubuis, lit les amendements proposés, et enfin la rapportrice de la Cofin (minorité), Mme Beck, lit les amendements proposés.

Le Président, au vu de la densité du dossier à traiter, suggère de débiter la discussion et de voter sur le point **f** amendé, sachant que le point **e** découlera de la décision prise pour le point **f**, puis en dernier lieu de débiter sur le point **g**. Le débat sur les amendements sera global et ensuite chacun sera voté tour à tour. Il présente ensuite aux signataires du rapport de minorité de la Cofin, dont la teneur de l'amendement (**f**) est la même que celle de la Commission ad hoc, de ne garder que l'amendement de la Commission ad hoc dont la formulation est plus précise, suggestion acceptée par les membres signataires.

Mme Beck annonce que le groupe socialiste souhaite que tous les votes s'effectuent à bulletins secrets. Ce souhait étant approuvé par plus de 10 membres, il est pris en compte.

Le Président ouvre alors la discussion sur les amendements.

Mme Beck lit l'argumentaire du rapport de minorité de la Cofin afin d'en appuyer les arguments.

M. Silvain pensait qu'il s'agissait d'une affaire toute simple sans enjeu sinon de poursuivre l'activité de la SCHR et de pouvoir continuer à offrir des logements bon marché; mais c'est devenu un pataquès. Il est prévu dans le nouveau DDP le versement d'une rente de Fr. 25.- alors que c'était gratuit auparavant; la SCHR est tout à fait disposée à payer ce montant, cela reste correct. La perspective qui s'ajoute à partir de 2047, dans 23 ans, à ses yeux n'a pas de sens. Il faut faire appel au bon sens. Les Fr. 50.- vont effectivement affecter les loyers d'un immeuble, sachant qu'il n'est pas question de tous les immeubles, mais pour ces locataires ce montant de Fr. 50.- est important. Ce sont les gens les plus modestes qui sont destinés à financer la politique du logement.

M. Balmer, qui a déjà exprimé des inquiétudes lors de la séance de février 2024, ne peut que constater qu'elles étaient fondées. Il souhaite discuter des relations de la SCHR avec les autorités communales. Les conditions du préavis municipal initial avaient été négociées avec la coopérative, mais sa nouvelle mouture, la version bis, ne semble en revanche pas emporter l'adhésion de la SCHR. Dans un article du 24 Heures du 17 mars, le président de la SCHR a critiqué les nouvelles conditions, les jugeant scandaleuses et arbitraires. Faut-il rappeler la mission d'utilité publique essentielle, que remplit la SCHR en permettant à 154 ménages de se loger à Rolle, malgré leurs revenus modestes. Exiger une rente trop élevée sur ce DDP et probablement sur les suivants, fragiliserait non seulement la relation de la SCHR avec les autorités mais entraverait également son développement en réduisant sa capacité d'emprunt. Dans le but de ne pas fragiliser une entité sans but lucratif qui œuvre au maintien de la mixité sociale à Rolle, il

invite les conseillers à adopter le préavis tel qu'amendé par la Commission ad hoc et la minorité de la Cofin. Il encourage ce même Conseil à chercher ailleurs que dans les poches des habitants les plus modestes les moyens de réduire le déficit budgétaire communal rollois.

M. Joly reconnaît que ce débat a débuté il y a bien longtemps et rappelle que les budgets et les comptes communaux sont déficitaires depuis de nombreuses années pour de multiples raisons, dont l'une est le fait que les actifs de la commune et ses biens immobiliers en particulier sont mal valorisés, chers à entretenir et mis à disposition de bénéficiaires ne versant pas de loyers adéquats en retour, comme ENJEU ou la coopérative immobilière.

La décision qui sera prise ce soir, aura un impact sur les 75 prochaines années, il est donc important que l'on prenne le recul nécessaire pour prendre une décision au combien importante pour la commune.

Le PM qui nous est soumis nous demande de nous positionner sur l'aliénation ou non, et à quelles conditions, d'une parcelle communale par le biais d'un DDP. C'est bien la seule décision que nous pouvons prendre. Tout le reste n'est que conjectures et hypothèses qui ne sont pas de la maîtrise de la Municipalité ou du Conseil. Nous n'avons aucune prise sur la manière dont ce DDP sera utilisé si ce n'est qu'il respecte les conditions immobilières usuelles.

Le Conseil peut prendre librement sa décision et ne doit pas subir ou soutenir de quelconques pressions, tout particulièrement de la coopérative bénéficiaire du futur DDP ou de ses représentants. Il n'est pas admissible que ce Conseil doive travailler sous la menace d'intérêts finalement privés, fussent-ils à orientation sociale.

- Le fait que la coopérative souhaite entreprendre d'importants travaux sur le bâtiment qu'elle a construit il y a 60 ans, est un élément de sa gestion qui n'est pas du ressort de ce Conseil.
- La répercussion du coût des travaux sur les loyers est un élément de sa gestion, qui n'est pas du ressort de ce Conseil.
- La répercussion de la rente du futur DDP sur les loyers, est un élément de sa gestion qui n'est pas du ressort de ce Conseil.

C'est à la demande de la Coopérative immobilière que le DDP a été porté à l'ordre du jour sur la base d'un préavis municipal. C'est elle qui a demandé d'anticiper le renouvellement dudit DDP. Sans cette demande, le DDP actuel et gratuit continue de courir jusqu'au 31 décembre 2036. L'urgence supposée des travaux à réaliser par la coopérative ne doit pas mettre artificiellement la pression sur ce Conseil concernant le DDP qui ne concerne que la parcelle.

Le DDP actuel a été mis à disposition de la coopérative gratuitement jusqu'à maintenant, soit pendant 58 ans, dans le but de permettre à la coopérative d'y construire un premier bâtiment de 24 logements à loyers modérés, ce qui a été fait en 1966. Ainsi la commune a subventionné durant ces 58 dernières années la coopérative immobilière pour une valeur qui représente aujourd'hui CHF 105'000.-/an. Cette subvention, ajoutée aux autres DDP mis gratuitement à disposition par la commune, a permis à la coopérative de se développer pour proposer aujourd'hui plus de 180 logements à loyers modérés et de bénéficier de la part de la commune de l'équivalent de près de 800'000.-/an de subventions "en nature" à la valeur actuelle.

Aujourd'hui, la commune est parfaitement en droit d'attendre de la coopérative immobilière qu'elle devienne autonome sur les immeubles construits sur une parcelle qu'elle subventionne totalement depuis 60 ans. L'autonomie de la coopérative devrait être son but essentiel, indispensable à son bon fonctionnement, qui ne devrait pas (plus) dépendre de décisions politiques.

La demande de la coopérative de renouveler de manière anticipée le DDP de la parcelle N° 759 pose logiquement la question de la rente qui sera exigible pour ce renouvellement. Aujourd'hui, le bâtiment ayant été construit, financé et largement amorti par la coopérative, la subvention totale du DDP par la commune n'a plus de raison d'être. La commune a le droit et même le devoir de s'assurer du bon financement de ses actifs, quelle que soit leur utilisation. Il est ainsi tout à fait légitime pour la Commune

de demander une rente selon les modèles usuels, conformes aux pratiques de la branche en matière de DDP pour des logements à loyers modérés.

En appliquant le modèle reconnu par la Cour des comptes pour les DDP et qui se base sur 5% de la valeur du terrain, la rente exigible pour la parcelle N° 759 serait de 105'000.-/an comme mentionné avant. Cette somme représente un montant non-subventionné. La proposition de la Municipalité d'utiliser une méthode permettant d'offrir un rabais de 30% sur le montant de la rente pour la ramener à 73'500.-/an est parfaitement équilibrée et cohérente avec une politique sociale du logement pour des loyers inférieurs au marché de 15 et 30% tels que le pratique la coopérative immobilière. C'est aussi le modèle de valorisation utilisé par la ville de Lausanne, qui n'est pas réputée pour être une capitaliste anti-sociale.

Il semble également utile de rappeler à notre Conseil que le projet d'exercice du droit de préemption pour un immeuble de la Grand-Rue l'été dernier pour le compte de la coopérative immobilière, avait obtenu son aval sur la base de conditions de rente en tous points identiques à ceux présentés par la Municipalité dans le présent préavis et soutenu par la majorité de la CoFin.

Je recommande donc vivement à ce conseil d'approuver le préavis municipal et les amendements formulés par la majorité de la CoFin en ayant également à l'esprit qu'il faut être deux pour conclure ce marché et que la coopérative immobilière aura tout loisir d'accepter ou de refuser la proposition municipale validée par ce conseil; le DDP actuel court gratuitement jusqu'en 2036.

M. Founou relève que M. Joly a appelé les conseillers à prendre du recul mais son intervention en manque. Il suffit de partir de l'origine du projet ; la SCHR ne vient pas vers le Conseil communal pour demander une prolongation du bail, elle a un projet consistant à améliorer l'accessibilité des bâtiments via la pose d'ascenseurs et la rénovation énergétique puisque le bâtiment ne correspond pas aux normes en vigueur à Rolle. Ceci est le projet de base qui est présenté aux banques qui relèvent que le DDP arrive à terme et qui ne le suivent pas. C'est dans ce contexte que la SCHR revient auprès de la Commune et doit accepter une somme pour engager la discussion alors qu'il y a encore 10 ans de gratuité. Elle renonce donc à ces 10 ans de gratuité et discute avec la Municipalité mais le dossier s'enlise pour diverses raisons et le temps passe. Durant ce laps de temps les prix augmentent, les taux augmentent. Le projet de base, lorsqu'il est chiffré à nouveau, a augmenté de manière significative. La Municipalité fait finalement le travail, discute, trouve un accord, dépose un préavis qui est retiré à la dernière minute ; un autre préavis est déposé et surprise, les conditions ont changé. Que s'est-il passé entre les deux préavis ? La Municipalité n'aurait-elle pas pu maintenir sa position à laquelle elle avait réfléchi et travaillé en accord avec la SCHR ? Mais non, on arrive à un compromis dans lequel on se perd. Doublement de ce loyer dans 20 ans. Pourquoi dans 20 ans ? On parle d'une politique du logement à laquelle l'augmentation sera dédiée, mais on ne sait pas à quoi correspond cette politique. C'est une forme de compromis mis sur pied à la dernière minute. Ce qui est demandé est que la Municipalité reste droite dans ses bottes avec le partenaire qu'est la SCHR. Si tel est le cas, que se passe-t-il ? Si on s'en tient à l'esprit du premier préavis les choses sont simples car on sait que la SCHR est en accord avec ces conditions, qu'elle est prête à payer ces fameux 10 ans en plus pour pouvoir aller vers les banques et réaliser les deux points à la base du projet. Si on ne bouge pas le bâtiment reste tel quel, sans rénovation énergétique avec un problème d'accessibilité pour des locataires vieillissants. Qu'est-ce qui se passe si la SCHR ne suit pas ? Que fera la Municipalité ? On enterrera le sujet durant 10 ans ? Qu'aura-t-on gagné ? On dirait qu'on a des comptes déficitaires mais que l'on n'a pas besoin de ce montant de Fr. 250'000.- qui est sûr ; on préfère l'avoir en plus dans 20 ans. Prenons du recul, réfléchissons et il n'y a pas l'ombre d'un doute sur ce qu'il faut voter.

M. Dubuis estime que l'on pourrait discuter jusqu'à minuit, mais lors de la première lecture de ce préavis il y a quelques mois il avait exprimé le fait qu'on avait essayé de trouver un équilibre entre les besoins de la Commune et les besoins de la SCHR pour qu'elle puisse continuer à se développer et faire son travail. Il comprend qu'il faille débattre en public, mais il y a toute une partie de travail qui s'effectue en commission et il doit dire qu'il est assez déçu des discussions qui n'ont pas eu lieu. On a proposé des solutions pour aller encore plus dans le sens de la coopérative, par exemple étaler les montants sur plus de

temps, proposition qui n'a reçu aucune réponse. On a également évoqué le montant de Fr. 73'000.- qui n'a donné lieu à aucune discussion sur le chiffrage mais seulement sur la volonté de le payer. Egalement la réponse a été de ne pas discuter, de ne pas argumenter. Il y a un moment où tous doivent prendre leurs responsabilités et la majorité de la Cofin a pris les siennes; elle a essayé de proposer des amendements allant dans le sens de la proposition de la Municipalité et dans le sens d'un équilibre global pour la Commune, pour laquelle on est là en premier, mais également pour la SCHR et sa politique.

M. Walter remarque que le débat est un peu chaud mais intéressant. Le préavis N° 27 a été retiré parce qu'il y avait 3 rapports, comme ce soir, ce qui représentait alors environ 13 amendements sur les conclusions d'un préavis qui ne pouvait pas être amendé. C'était soit je prends soit je lâche, puisque c'était donner à la Municipalité la liberté de finir la négociation et de signer un accord avec la coopérative. Puisqu'il y avait cette complexité juridique, la Municipalité a alors décidé de retirer le préavis afin d'éviter des débats sans fin. Il a été décidé en Municipalité de prendre en considération les réflexions qui avaient été apportées par les trois rapports, de les analyser, d'en faire un bilan politique et de modifier, le cas échéant, les conclusions du préavis en donnant la possibilité d'ouvrir le débat sur chaque point, ce qui a été fait et amène à la présente discussion. Celle-ci est intéressante au vu des divers avis, et pourquoi a-t-on délégué à dans 20 ans la hausse du DDP ? C'est notamment par le fait que c'est quelque chose qui s'est déjà fait, pour la parcelle du Maupas par exemple. L'idée de mettre ce montant exclusivement à la disposition de la politique du logement, sur laquelle la Municipalité travaille avec un règlement sur le logement individuel qui doit être transformé et qui se trouve sur le site internet communal, c'est pour s'assurer que ce montant ne soit pas uniquement utilisé pour l'entier du ménage communal, ne sachant pas ce qu'il en sera dans 20 ans. La Municipalité a essayé de trouver un préavis, un compromis, tenant compte des besoins de la SCHR qui fait un excellent travail, et des éléments qui ont été amenés par les différents groupes de ce Conseil. M. Walter demande donc de voter ce préavis tel qu'il est, mais surtout de l'accepter afin que la coopérative puisse poursuivre son travail sur les 75 prochaines années.

Mme Beck estime que comparer l'engagement financier de la Commune entre ENJEU et la SCHR est inadéquat. Elle voudrait indiquer que lors du premier rapport du PM 27, la majorité de la Cofin n'est pas entrée en matière du tout sur la proposition municipale qui était de commencer par ce montant de Fr. 25.- sur le DDP. C'était inacceptable et inenvisageable de ne pas chercher à augmenter davantage les revenus pour la Commune. Pour la minorité de la Cofin, il était question de maintenir le partenariat entre la SCHR et la Commune qui a débuté il y a 60 ans avec des rapports de force politiques identiques à maintenant. Mais alors les autorités ont réussi à comprendre qu'une part de sa population, précaire a besoin de se loger à des conditions avantageuses. On pourrait continuer à comprendre ceci en adoptant le préavis initial de la Municipalité, soit Fr. 25.- au m2 sur la durée du DDP. Qu'est-ce que la mixité sociale ? Quelles sont les personnes qui habitent les logements de la SCHR ? Ces personnes occupent des fonctions dans notre société qui sont utiles à tous ; de petits emplois mal payés dans des PME, services publics, hôpitaux, EMS, chantiers, emplois qui permettent de faire tourner la société et sont indispensables, avec des salaires peu élevés. Si ces personnes peuvent se loger à bon marché, c'est un plus pour Rolle, pour l'ensemble de l'économie rolloise, pour l'ensemble du tissu social rollois. C'est dans cet esprit qu'elle souhaite vraiment que les amendements de la Commission ad hoc et de la minorité de la Cofin soient soutenus par une majorité de l'assemblée. Elle termine en lisant un extrait d'articles d'un quotidien des 16 et 17 mars –dans lequel il est question d'un assainissement de 5 HLM de 310 appartements à Lausanne. « En parallèle les 5 droits distincts et permanents de superficie accordés à la coopérative et arrivant à échéance en 2033-2034 seront prolongés de 80 ans avec l'aval prochain du Conseil communal. Ces droits resteront encore gratuits durant 10 ans à titre d'encouragement. »

M. D. Bidlingmeyer est surpris car en 2021 tous les partis ont mis en avant dans leur campagne électorale la thématique du logement et de son accès. Tous les partis confondus ont même noté dans leur programme de législature : « Renforcer la collaboration avec des coopératives d'habitation afin de leur permettre de

construire des logements d'utilité publique. Améliorer la qualité de l'offre de logement afin qu'elle réponde aux besoins de la classe moyenne et inférieure. » Même le programme de législature de la Municipalité mentionne : « Elaborer une politique du logement. ». Or, ce qu'il constate depuis 2021 est que lorsque l'on a la possibilité d'utiliser un droit de préemption, le débat n'arrive même pas jusqu'au Conseil. Et à présent que l'on a la possibilité de faire quelque chose pour l'accès au logement, on propose d'augmenter de 75% le loyer des rollois à revenus modestes ou précaires. Avec cette situation, on crée des absurdités et des aberrations ; on demande à des personnes à revenus modestes, voire précaires, de financer le logement à des personnes à revenus modestes, et en plus cela donnera du travail à la Commune pour récolter, gérer et redistribuer l'argent, dont le personnel, selon l'étude Vicario, est déjà en sous-effectif. Finalement la société coopérative remplit son rôle. Pourquoi prendre des risques et changer quelque chose qui fonctionne ? Pourquoi empêcher la société coopérative de se développer ? Elle a notamment pu se développer grâce à ce droit de superficie gratuit, a pu construire et proposer d'autres loyers aux revenus modestes ; elle a donc fait le job, et même un excellent job. Contrairement à ce qui a été dit ce soir, il n'est pas là pour la Commune mais pour les citoyens et les citoyennes de Rolle et pour que les personnes à revenus modestes puissent continuer à vivre dans la ville dans laquelle elles ont grandi. Il est temps pour le Conseil d'assumer les engagements pris auprès de la population en acceptant les amendements des rapports de la Commission ad hoc et minoritaire.

Le Président clôt la discussion et explique le déroulement du vote à bulletins secrets. Tout d'abord le vote se fera sur l'abrogation du point **f** qui correspond aux amendements Cofin minorité et ad hoc. Le résultat du vote qui s'ensuit est de 25 oui et 25 non ; selon le règlement du Conseil, lors d'une égalité par vote à bulletins secrets, l'objet est réputé refusé. L'abrogation du point **f** est donc refusée.

Le Président ouvre ensuite le vote sur le point **f** des amendements du rapport majoritaire de la Cofin. Le résultat du vote est que l'amendement **f** de la Cofin est accepté par 27 oui contre 23 non. Le Président demande ensuite aux signataires des rapports ad hoc et Cofin minorité s'ils désirent maintenir les amendements **e** qui sont directement liés à l'abrogation de l'amendement **f**. Après concertation, les signataires décident de retirer les amendements du point **e**. Le Président passe alors au vote sur l'amendement **g** de la Cofin majoritaire, amendement accepté par 26 oui, 20 non et 3 abstentions.

Le Président poursuit en ouvrant la discussion sur le fond du préavis.

Mme Beck explique que dans la mesure où les conditions sont dictées par une majorité qui ne prend pas en compte la population rolloise qui a le plus besoin d'aide, le groupe socialiste n'acceptera pas le renouvellement de ce DDP comme proposé.

Le Président clôt la discussion et fait lire les conclusions amendées du préavis par le rapporteur de la Cofin, puis passe au vote sur le fond du préavis amendé qui est accepté par 31 oui, 18 non et 1 abstention

Le Conseil communal de Rolle

- Vu le préavis N° 27bis de la Municipalité du 4 septembre 2023
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc et ceux de la Cofin chargées d'étudier cet objet
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour

Décide

- 1- D'autoriser la Municipalité à prolonger l'actuel droit distinct et permanent de superficie accordé à la Société Coopérative d'Habitation de Rolle, grevant ainsi le bien-fonds N° 759 d'une nouvelle servitude de superficie pour le maintien, l'entretien et la rénovation du bâtiment comprenant des logements et des locaux d'utilité publique ;

- 2- D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette affaire aux conditions suivantes :
- Le nouveau DDP annule et remplace le DDP du 12 octobre 1966 établi entre la Commune de Rolle et la Société Coopérative d'Habitation de Rolle et portant sur la parcelle N° 759
 - Ce nouveau DDP aura une durée de 75 ans
 - Ce nouveau DDP débutera au 1er janvier 2025
 - La rente sera perçue annuellement dès le 1er janvier suivant la fin des travaux de rénovation du bâtiment, mais au plus tard le 1er juillet 2027
 - La rente est fixée, dès sa perception, à un montant annuel de Fr. 25.00/m² de la surface brute de plancher (SBP) jusqu'au 31 décembre 2046
 - La rente sera fixée à un montant annuel Fr. 50.00/m² de SBP dès le 1er janvier 2047
 - Les rentes sont indexées à 80% de l'IPC tous les 5 ans, depuis le 1er janvier 2025
 - La valeur de retour est fixée à 75% de la valeur vénale du bâtiment, valeur qui sera fixée par un expert choisi conjointement par les parties

Le **Préavis N° 27bis** est accepté à la majorité

Ainsi délibéré en séance le 14 mai 2024

8. Postulat Ch. Joly : « Pour une juste répartition en faveur des communes des subventions fédérales au financement de la politique cantonale pour le plafonnement des primes maladies. »

M. Joly procède à la lecture de son postulat, l'idée étant pour l'instant de le partager.

« Une importante votation aura lieu le 9 juin prochain concernant le possible plafonnement des primes maladies à 10% du revenu. Le texte est certes particulièrement imprécis quant aux mécanismes et aux calculs qui devront être mis en place, au point que les estimations de coûts ont une amplitude rarement vue. Certains optimistes estiment le coût à 1,5 milliards de francs pour la Confédération, d'autres pessimistes estiment ce coût à plus de 12 milliards. Il y a beaucoup d'incertitudes sur les chiffres, les mécanismes et les résultats de cette initiative. Mais on commence à comprendre que pour le Canton de Vaud, les communes seront une nouvelle fois les dindons de la farce si elles n'agissent pas.

Si aucune certitude ne prévaut sur le montant que l'acceptation de cette initiative va effectivement brasser, une certitude existe quant à la prise en charge par la Confédération à hauteur de 2/3 des coûts de la mesure. Ainsi, le canton de Vaud serait le bénéficiaire d'une subvention fédérale qui pourrait, selon les estimations, culminer à près de 300 millions, voire 600 millions de francs par an.

Le Canton de Vaud ayant déjà mis en place une telle mesure à son échelle, il est déjà allé chercher la moitié du financement nécessaire auprès des communes au travers des péréquations passées et futures.

Or, on comprend maintenant que le canton recevrait 2/3 de financement par la Confédération et la moitié ½ par les communes. Le canton serait « surfinancé » à hauteur de 116% pour les prestations qu'il a décidé d'offrir.

Dans le même registre, il semblerait que la répartition de la manne fédérale entre le Canton et les communes ne se ferait pas en fonction de la participation de chacun à la facture sociale, mais en fonction de la proportion des impôts prélevés. Il semble inapproprié qu'une subvention fédérale affectée au plafonnement des primes maladies soit répartie entre le Canton et les communes par une clé qui ne relève pas de la participation de chacune des entités au plafonnement des primes (3/4 ; 1/4 ?) Les communes doivent pouvoir bénéficier de la subvention fédérale ad minima proportionnellement à leur contribution à la facture sociale.

Conseil Communal de Rolle

Si les communes ne font pas valoir leurs prétentions, le canton verrait sa politique cantonale entièrement financée par la Confédération d'une part et par les communes d'autre part, lui laissant un joli bénéfice au passage. Une telle situation ne serait tout simplement pas acceptable.

Si le canton ne semble pas du tout intéressé au résultat et aux conséquences de cette votation, les communes devraient se mettre en ordre de bataille et s'assurer que la possible manne fédérale leur revienne entièrement, le Canton n'en ayant visiblement pas besoin.

Aussi j'enjoins la Municipalité à évaluer la pertinence d'adresser un courrier à l'attention du Canton pour s'assurer que l'entier de la participation de la Confédération vienne intégralement en diminution des contributions communales à la facture sociale. »

9. **Réponse au postulat** Dos Santos et Consorts « Pour une consultation des jeunes sur les objets de votation ». *Rapport de la Commission ad hoc. Décision.*

Le rapporteur de la commission, M. D. Bidlingmeyer, lit les conclusions du rapport qui recommandent de ne pas accepter la réponse de la Municipalité, et de renvoyer le postulat à la Municipalité afin qu'elle apporte des compléments permettant de répondre à l'entier du postulat.

Mme Vollenweider fournit quelques explications, arguant que pour démarrer le projet il était important d'obtenir le partenariat avec l'école afin de pouvoir toucher un maximum de jeunes de 15/16 ans. La première votation du 26 avril dernier a rencontré un énorme succès ; 3 classes ont préparé une votation sur l'objet : votations consultatives dès 16 ans, oui ou non. Les jeunes concernés sont allés voir d'autres jeunes pour discuter de ce projet, et le dépouillement du 16 avril a montré que sur 180 jeunes, 168 ont voté avec un résultat de 74 voix pour, 72 voix non et 16 votes blancs. Ce premier projet a permis de voir que pour 2025 il sera possible de s'approcher du greffe municipal pour qu'il invite les jeunes votants de cette année qui auront 16 ans en 2025 à voter et à amener des sujets concrets sur des thèmes communaux ou cantonaux. Pour que ce projet puisse démarrer il faut d'abord s'assurer que l'école veuille bien collaborer, ce qui est le cas.

Le Président clôt la discussion et passe au vote qui montre que la réponse de la Municipalité est acceptée par 26 oui, 13 non, 4 abstentions.

10. **Réponse au postulat** Carrard et Consorts « Aider les jeunes à trouver des emplois en créant une plateforme – Bourse de l'emploi pour les jeunes ». *Rapport de la Commission ad hoc. Décision.*

La rapportrice de la commission, Mme Schlup, lit les conclusions du rapport qui recommandent d'accepter la réponse de la Municipalité.

Le Président clôt la discussion et passe au vote qui montre que la réponse de la Municipalité est acceptée à la majorité.

11. **Réponse au postulat** Schlup et Consorts « Pour une sensibilisation au français pour les enfants préscolaires allophones et leurs familles ! ». *Rapport de la Commission ad hoc. Décision*

La rapportrice de la commission, Mme Gervasoni, lit les conclusions du rapport qui recommandent d'accepter la réponse de la Municipalité.

Mme Vollenweider est déjà apte à confirmer que comme pour chaque demande de fonds au Canton, il y a un bilan qui sera fait et le questionnaire à envoyer aux parents et aux enseignants est prêt afin qu'après la première année de cours de français des améliorations puissent être apportées si nécessaire.

M. C. Bidlingmeyer demande si le questionnaire sera seulement en français ou traduit dans diverses langues.

Mme Vollenweider répond qu'il sera bien entendu adapté.

Le Président clôt la discussion et passe au vote qui montre que la réponse de la Municipalité est acceptée à l'unanimité.

12. Réponse aux motions Conti et Keller « Soutien au pouvoir d'achat des ménages rollois». *Rapport de la Commission ad hoc. Décision*

Le rapporteur de la commission, M. Hay, lit les conclusions du rapport qui recommandent d'accepter la réponse de la Municipalité.

Mme Beck estime que la réponse ne répond pas à la partie de la motion qui mentionnait « la présente motion demande à la Municipalité d'identifier les mesures d'aides immédiates, ponctuelles ou durables, permettant de compenser les effets de l'inflation sur les ménages les plus vulnérables. » Les aides citées ici sont des aides qui existent depuis longtemps, donc aucun changement, et elle n'acceptera pas la réponse.

Le Président clôt la discussion et passe au vote qui montre que la réponse de la Municipalité est acceptée par 30 voix pour, 9 voix contre et 8 abstentions.

13. Associations intercommunales : AIER – SIDERE – Conseil Régional Région Nyon – Enfance et Jeunesse ENJEU – ORPC / Commissions consultatives municipales : CODEV – COCISE – COMED.

M. Hay, pour Région Nyon, rappelle qu'il est membre de la Commission de gestion avec le rapport annuel en étude actuellement, Commission qui se penche en détail sur les opérations autour de Télé-Dôle. Il invite les conseillers à suivre ce qui se passera le 19 juin, lorsque le Conseil régional se réunira.

14. Propositions individuelles et divers.

M. Cuendet, à propos du point 1 du communiqué municipal, remarque qu'il y a 13 arbres qui ont été plantés en pleine terre mais dans des zones déjà végétalisées ou déjà arborisées. Qu'en est-il des zones qui ne le sont pas encore, notamment les zones réputées comme étant des îlots de chaleur en ville où le bénéfice de plantations d'arbres serait encore plus évident qu'ailleurs ?

Mme Ruchti confirme que les plantations du début d'année concernent des remplacements d'arbres suite à des abattages ou à des arbres tombés. Par ailleurs des endroits déjà arborés ont été développés et renforcés. Il est beaucoup plus délicat de planter des arbres au milieu de la Grand Rue et de son sous-sol encombré de canalisations et de câbles, raison pour laquelle il y a une tentative de développer des arbres en pots qui auront pour vocation de retourner en pleine terre après une durée déterminée. L'ensemble des travaux et préavis présentés depuis le début de la législature qui sont en relation le long des voiries s'accompagnent toujours d'un renforcement de la canopée, en sachant que ce sont des endroits complexes où les largeurs doivent être partagées avec les piétons, les cyclistes, les automobilistes, le tout en sécurité. Y amener des plantations est bien moins aisé qu'ailleurs. Toutefois, dans les semaines à venir l'implantation d'un très beau tilleul se fera à l'entrée de la ville, en sortie d'autoroute.

M. Paquet se réjouit des nouvelles plantations d'arbres mais trouve dommage que des essences qui ne sont pas du tout de la région soient utilisées, tel le savonnier qui est une espèce asiatique ; pourquoi pas plutôt des essences méditerranéennes ? Il se pose des questions sur les arbres qui présentaient des faiblesses au parc des Tilleuls et au parc des Vernes où des copeaux ont été déversés. Depuis 2 ou 3 ans la densité de personnes est importante sur cet espace et les racines sont abîmées par le piétinement récurrent, notamment près des troncs. Peut-être serait-il bon de protéger les arbres par un cordage afin de ne pas permettre que les gens ne marchent sur les racines. Gardons ces îlots de fraîcheur plutôt que de devoir arracher des arbres dont les racines sont trop abîmées.

Conseil Communal de Rolle

Mme Ruchti explique que des conseils ont été pris auprès de spécialistes qui ont indiqué que la mise en place de copeaux permet d'amortir le piétinement et aucun roulement de véhicules ne se fait à ces endroits. La zone de racines s'étend à l'ensemble de la zone en copeaux sachant qu'elle correspond au diamètre de la couronne des arbres. Pour une meilleure protection on devrait interdire l'accès à 100% de la zone, ce qui n'est pas possible. Par contre c'est dans un souci de protection que le sol a été enrichi, protégé par les copeaux et l'attention portée à ces arbres restera importante et régulière.

M. Silvain demande, à propos de la campagne anti-bruit, pourquoi la Grand Rue n'est pas concernée puisque s'il y a un lieu en ville où le bruit est évident, c'est bien à la Grand Rue.

Mme Vollenweider reprend ses propos de début de séance pour expliquer que les radars doivent être fixés à des poteaux, poteaux qui manquent à la Grand Rue. Une autre solution, en accord avec le Canton qui met les radars gratuitement à disposition, va être recherchée.

M. Founou se demande si, au-delà des mesures quantitatives du bruit, il y aura à disposition un questionnaire en ligne afin de prendre en compte la perception et la satisfaction des Rollois quant à la diminution du bruit.

Mme Vollenweider répond qu'il n'est pas prévu de questionnaire ou autre, il s'agit de sensibiliser les citoyens et de donner suite à la pétition envoyée par des habitants du Martinet par rapport au bruit des scooters. Une discussion se fera à l'issue des mesures avec la gendarmerie.

Mme Beck a été surprise de constater que ce n'est qu'aujourd'hui qu'était affiché au pilier public l'ordre du jour de cette séance.

M. Hay revient sur le projet audacieux de canaliser le ruisseau au-dessus de la voie de chemin de fer, avec des conséquences sur les écoulements souterrains en aval. Il demande des informations sur ce point à Mme Ruchti.

Mme Ruchti confirme que la Municipalité a bien travaillé et a obtenu du Canton qu'il révisé sa position par rapport au bassin versant du Famolan, de la renaturation jusqu'à l'embouchure... Accord reçu du Canton pour ce projet pilote, la commission des sources sera convoquée dès qu'il y aura matière.

Le Président annonce la séance du 18 juin, dernière de cette année de législature, et termine par une petite annonce au sujet des concerts de l'EVIR.

La séance est levée à 22h13.

Au nom du Conseil communal

Federico RAPINI
Président

Violaine CHERPILLOD
Secrétaire